

2 Renseignements sur l'entreprise

2.1 Particulier en affaires

2.1.1 Adresse du domicile

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province Code postal
<input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/>

2.1.2 Adresse du lieu où se déroule la principale activité commerciale (si elle est différente de l'adresse du domicile)

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province Code postal
<input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/>

2.1.3 Autres informations

Ind. rég. Téléphone au domicile	Ind. rég. Téléphone de l'entreprise	Poste	Ind. rég. Cellulaire	Ind. rég. Télécopieur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Langue de communication : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais				

Inscrivez la date où l'entreprise a commencé ses activités au Québec.

Inscrivez la date de clôture de l'exercice financier de l'entreprise si elle est différente du 31 décembre.

Passez maintenant à la partie 3.

2.2 Autre forme juridique

2.2.1 Adresse du lieu où se déroule la principale activité commerciale

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province Code postal
<input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/>

2.2.2 Adresse du siège social (à remplir seulement si l'entreprise est une société et que l'adresse de son siège social est différente de l'adresse du lieu où se déroule sa principale activité commerciale)

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province Code postal
<input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/>

2.2.3 Autres informations

Ind. rég. Téléphone de l'entreprise	Poste	Ind. rég. Cellulaire	Ind. rég. Télécopieur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Langue de communication : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais			

Inscrivez la date où l'entreprise a commencé ses activités au Québec.

Inscrivez la date de clôture de l'exercice financier de l'entreprise.

Inscrivez la date où l'entreprise a acquis une **existence juridique**.



Si l'entreprise a été constituée **hors du Québec**, joignez à la présente demande une copie du document qui le prouve.



147L ZZ 49525576



2.2.3 Autres informations (suite)

L'entreprise a-t-elle été créée par fusion?

 Oui

 Non


S'il s'agit d'une entreprise à charte étrangère, joignez à la présente demande une copie des documents qui prouvent que l'entreprise a été créée par fusion (ex. : certificat de fusion).

Si l'entreprise est un organisme de bienfaisance enregistré, inscrivez son numéro d'enregistrement.

2.2.4 Renseignements sur les administrateurs, les associés ou les fiduciaires

S'il y a plus de trois administrateurs, associés ou fiduciaires, continuez sur une feuille que vous joindrez à ce formulaire. Notez que, si l'entreprise est une **société de personnes** qui n'a **pas** de **NEQ**, vous devez faire signer chaque associé. Dans tous les autres cas, les signatures ne sont pas nécessaires.

Président
 Associé
 Fiduciaire

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de l'entité (s'il y a lieu)		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
<input type="text"/>		<input type="text"/>

Adresse du domicile

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ind. rég.	Téléphone	Poste	Signature de l'associé (nécessaire si l'entreprise est une société de personnes qui n'a pas de NEQ)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Vice-président
 Associé
 Fiduciaire

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de l'entité (s'il y a lieu)		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
<input type="text"/>		<input type="text"/>

Adresse du domicile

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ind. rég.	Téléphone	Poste	Signature de l'associé (nécessaire si l'entreprise est une société de personnes qui n'a pas de NEQ)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Secrétaire
 Trésorier
 Associé
 Fiduciaire

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de l'entité (s'il y a lieu)		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
<input type="text"/>		<input type="text"/>

Adresse du domicile

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ind. rég.	Téléphone	Poste	Signature de l'associé (nécessaire si l'entreprise est une société de personnes qui n'a pas de NEQ)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



147L ZZ 49525576

3 Adresses de correspondance

Pour chacun des fichiers auxquels vous inscrivez l'entreprise, faites un « X » dans la colonne correspondant à l'adresse où nous devons envoyer les documents, par exemple les formulaires de déclaration. Assurez-vous d'avoir inscrit l'adresse en question à la partie 2 ou, s'il s'agit d'une autre adresse, de l'inscrire à la suite du tableau ci-dessous.

	Adresse du domicile (inscrite à la partie 2.1.1)	Adresse du lieu où se déroule la principale activité commerciale (inscrite à la partie 2.1.2 ou 2.2.1)	Adresse du siège social (inscrite à la partie 2.2.2)	Autre adresse (inscrivez l'adresse sous le tableau)
Fichiers de la TPS et de la TVQ				
Fichier de la taxe sur les primes d'assurance				
Fichier de la taxe sur l'hébergement				
Fichier de la taxe municipale pour le 9-1-1				
Fichier des retenues à la source				
Fichier de l'impôt des sociétés				

Autre adresse

Appartement	Numéro	Rue, case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village ou municipalité		Province Code postal
<input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/>



4 Activités commerciales de l'entreprise

4.1 Produits ou services offerts

Décrivez avec précision l'activité principale de l'entreprise et, s'il y a lieu, les activités secondaires par ordre d'importance. Par exemple, l'entreprise

- exploite un poste d'essence, un dépanneur et un casse-croûte. Au dépanneur, on offre le service de location de films et on vend des billets de loterie;
- exploite un gîte touristique de cinq chambres et un restaurant;
- vend des véhicules neufs et usagés. Elle offre aussi la réparation de véhicules (mécanique et carrosserie) et vend des pièces.

Réservé à Revenu Québec			
SCIAN	_____	CAE	_____
SCIAN	_____	CAE	_____
SCIAN	_____	CAE	_____
		Type d'activité	_____

Si l'espace est insuffisant, annexe une feuille supplémentaire.

4.2 Activités particulières

Répondez aux questions ci-dessous. Les activités dont il est question impliquent des particularités fiscales. Pour en savoir plus à propos de ces particularités, consultez la liste des documents que nous avons publiés sur certaines de ces activités dans la partie « Renseignements généraux » ou consultez notre site Internet, à revenuquebec.ca.

L'entreprise vend-elle des boissons alcooliques? Oui Non

Cochez la case « Non » si l'entreprise est titulaire d'un permis pour un événement précis seulement (permis de réunion).

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de restauration (bar, restaurant ou traiteur)? Consultez la publication *Renseignements concernant la facturation obligatoire – Bars et restaurants* (IN-575)..... Oui Non

Si vous avez coché la case « Oui », remplissez le formulaire *Transmission de renseignements sur les établissements – Facturation obligatoire dans les bars et restaurants* (VD-350.52.A) et joignez-le à cette demande.

L'entreprise vend-elle des produits du tabac au détail? Oui Non

L'entreprise vend-elle du carburant au détail? Oui Non

Si vous avez coché la case « Oui », êtes-vous propriétaire du carburant? Oui Non

L'entreprise est-elle dans l'industrie de la fabrication du vêtement? Oui Non

L'entreprise fait-elle la vente ou la location (pour 12 mois ou plus) de véhicules routiers? Oui Non

L'entreprise fait-elle la vente ou la location de pneus neufs?..... Oui Non

L'entreprise fait-elle des travaux d'exploitation minière sur un terrain ou dans une mine situés au Québec et dont elle est propriétaire, locataire ou occupante? Oui Non

5 Fichiers des taxes

5.1 Fichiers de la TPS et de la TVQ

5.1.1 Dates d'entrée en vigueur des inscriptions

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de l'inscription au fichier de la TPS. _____

Inscrivez la date d'entrée en vigueur de l'inscription au fichier de la TVQ si elle est différente de celle de l'inscription au fichier de la TPS.

Si les dates précèdent de plus de 30 jours la date de la demande d'inscription, vous devez fournir, selon la situation de l'entreprise,

- soit une copie de la première facture de vente (ou autre preuve de facturation) qui prouve que l'entreprise a commencé à percevoir les taxes à partir des dates inscrites ci-dessus;
- soit un document (bilan, état financier ou relevé) qui prouve que l'entreprise est obligée de s'inscrire parce que son chiffre d'affaires (ventes taxables, y compris les **ventes détaxées**) a dépassé 30 000 \$ (ou 50 000 \$ pour un **organisme de services publics**) au cours des quatre derniers trimestres civils ou dans un trimestre civil donné.



5.1.2 Total des ventes prévu

Inscrivez le total des **ventes taxables, y compris les ventes détaxées**, que l'entreprise **prévoit** faire **au Canada** dans les 12 prochains mois (le total doit inclure les ventes de tous les associés).

 , \$

5.1.3 Fréquence de déclaration de la TPS et de la TVQ

Voyez le **tableau A**, sauf si l'entreprise est une institution financière, un organisme de bienfaisance ou est dans l'industrie de la fabrication du vêtement. Dans un de ces cas, voyez le **tableau B**.

Tableau A : cas généraux

- **Consultez** la colonne « Fréquence attribuée par Revenu Québec » pour savoir à quelle fréquence l'entreprise doit déclarer ses taxes.
- **Augmentez** la fréquence de déclaration en faisant un choix dans la colonne « Choix possible », **si vous le voulez**.

Total des ventes prévu	Fréquence attribuée par Revenu Québec (sauf si vous faites un autre choix)	Choix possible
Inférieur ou égal à 1 500 000 \$	annuelle ¹	<input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> mensuelle
Supérieur à 1 500 000 \$, mais inférieur ou égal à 6 000 000 \$	trimestrielle	<input type="checkbox"/> mensuelle
Supérieur à 6 000 000 \$	mensuelle	aucun

Tableau B : cas particuliers

- **Cochez** la case qui correspond au type d'entreprise.
- **Consultez** la colonne « Fréquence attribuée par Revenu Québec » pour savoir à quelle fréquence l'entreprise doit déclarer ses taxes.
- **Augmentez** la fréquence de déclaration en faisant un choix dans la colonne « Choix possible », **si vous le voulez**.

Type d'entreprise	Fréquence attribuée par Revenu Québec (sauf si vous faites un autre choix)		Choix possible
<input type="checkbox"/> Entreprise dans l'industrie de la fabrication du vêtement	TVQ	mensuelle	TVQ : aucun
	TPS	annuelle ¹	TPS : <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> mensuelle
	• ventes inférieures ou égales à 1 500 000 \$	trimestrielle	<input type="checkbox"/> mensuelle
	• ventes supérieures à 1 500 000 \$, mais inférieures ou égales à 6 000 000 \$	mensuelle	aucun
• ventes supérieures à 6 000 000 \$			
<input type="checkbox"/> Organisme de bienfaisance	annuelle ¹		<input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> mensuelle
<input type="checkbox"/> Institution financière	annuelle ¹		<input type="checkbox"/> trimestrielle ² <input type="checkbox"/> mensuelle

1. L'entreprise pourrait être tenue de verser des **acomptes provisionnels**.

2. Une institution financière peut choisir une fréquence trimestrielle seulement si ses ventes taxables sont inférieures ou égales à 6 000 000 \$.



5.2 Autres fichiers de taxes

5.2.1 Dates d'entrée en vigueur des inscriptions aux autres fichiers de taxes

Pour chaque fichier auquel vous inscrivez l'entreprise, écrivez la date d'entrée en vigueur de l'inscription.

Fichier de la taxe sur les primes d'assurance

Fichier de la taxe sur l'hébergement

Fichier de la taxe municipale pour le 9-1-1

5.2.2 Fréquence de déclaration de la taxe sur les primes d'assurance

Inscrivez le total de la taxe sur les primes d'assurance que l'entreprise prévoit percevoir dans les 12 prochains mois. \$

Changez la fréquence de déclaration en faisant un choix dans la colonne « Choix possible », **si vous le voulez**.

Total de taxe prévu	Fréquence attribuée par Revenu Québec (sauf si vous faites un autre choix)	Choix possible
Inférieur à 12 000 \$	mensuelle	<input type="checkbox"/> trimestrielle
Inférieur à 1 500 \$	mensuelle	<input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle

6 Fichier des retenues à la source

6.1 Date de versement du premier salaire ou de la première rémunération

Inscrivez la date où l'entreprise prévoit verser un salaire ou une rémunération pour la première fois.

Cochez la case qui correspond à la période d'activité de l'entreprise pendant une année.

Toute l'année

En saison ▶ Indiquez les mois où elle est en activité.

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

6.2 Fréquence de paiement des retenues à la source et des cotisations d'employeur

Inscrivez le total des retenues à la source et des cotisations d'employeur que l'entreprise prévoit verser dans un mois civil. \$

Changez la fréquence de paiement en faisant un choix dans la colonne « Choix possible », **si vous le voulez**.

Total des retenues à la source et des cotisations d'employeur	Fréquence attribuée par Revenu Québec (sauf si vous faites un autre choix)	Choix possible
Inférieur à 1 000 \$	mensuelle	<input type="checkbox"/> trimestrielle
1 000 \$ ou plus	mensuelle	aucun



7 Inscription au dépôt direct

Nous pouvons déposer directement dans le compte de l'entreprise les sommes que nous devons lui rembourser conformément aux lois visées par la présente demande d'inscription. Pour ce faire, l'entreprise doit posséder un compte à son nom dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada.

Voulez-vous inscrire l'entreprise au dépôt direct?

- Oui ► Joignez à cette demande d'inscription un **spécimen de chèque personnalisé** portant la mention « **ANNULÉ** », ou un **document fourni par l'institution financière** qui donne les renseignements sur l'identité de l'entreprise et sur le compte dans lequel les sommes doivent être déposées.
- Non

8 Signature

Le formulaire doit être signé par l'une des personnes suivantes :

- le particulier en affaires;
- un des associés, dans le cas d'une société de personnes;
- un des fiduciaires, dans le cas d'une fiducie;
- un des administrateurs (président, vice-président, secrétaire ou trésorier), dans le cas d'une société;
- une **personne autorisée**.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents qui l'accompagnent sont exacts et complets.

Nom	Signature	Fonction
Date		

Rappel des documents à joindre (selon votre situation)

- ✓ Une copie du document qui prouve que l'entreprise a été constituée hors du Québec.
- ✓ Une copie des documents qui prouvent que l'entreprise a été créée par fusion (ex. : **certificat de fusion**), s'il s'agit d'une entreprise à charte étrangère.
- ✓ Une copie de la **première facture de vente** (ou **autre preuve de facturation**) qui prouve que l'entreprise a commencé à facturer les taxes plus de 30 jours avant la date de la demande d'inscription.
- ✓ Une copie des documents qui prouvent la création de la fiducie et désignent le ou les fiduciaires (ex. : **acte de fiducie**).
- ✓ Un **bilan**, un **état financier** ou un **relevé** qui prouvent que l'entreprise doit s'inscrire aux fichiers des taxes en raison de son chiffre d'affaires.
- ✓ Le **formulaire VD-350.52.A**, lorsque l'entreprise exploite un établissement de restauration (bar, restaurant ou traiteur).
- ✓ Un **spécimen de chèque personnalisé** ou un **document fourni par l'institution financière** pour l'inscription au dépôt direct.
- ✓ La **procuration**, le **formulaire MR-69**, la **résolution du conseil d'administration** ou, si tous les pouvoirs sont retirés au conseil d'administration, selon le cas, l'extrait de la **convention unanime des actionnaires**, des statuts constitutifs ou des règlements de régie interne, qui prouvent que la personne qui signe est autorisée à le faire.

Transmission du formulaire

Faites-nous parvenir le formulaire dûment rempli et accompagné des documents exigés, s'il y a lieu, à l'une des adresses suivantes :

- Revenu Québec, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- Revenu Québec, C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Réservé à Revenu Québec

Préparé par :	Secteur :	Téléphone :	Date :
Inscrit par :		Téléphone :	Date :
Autorisé à la DGR par :			
Remarques :			



147L ZZ 49525576

Renseignements généraux

La TVH, c'est quoi?

Dans certaines provinces, appelées *provinces participantes*, la TPS et la taxe de vente provinciale sont combinées pour former la taxe de vente harmonisée (TVH). La TVH concerne les entreprises qui effectuent des ventes taxables dans les provinces participantes. Pour obtenir la liste des provinces participantes et en savoir davantage à propos de la TVH, consultez notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Notez que toute entreprise inscrite au fichier de la TPS est automatiquement inscrite à celui de la TVH.

Pourquoi l'entreprise s'inscrit-elle aux fichiers de la TPS et de la TVQ?

Parce que l'entreprise est obligée de s'inscrire

S'inscrire aux fichiers de la **TPS** et de la **TVQ** est obligatoire lorsque l'entreprise effectue des ventes taxables (y compris des ventes détaxées) au Canada ou au Québec et que, selon le cas,

- le **total de ses ventes taxables (y compris les ventes détaxées)** effectuées à l'échelle mondiale par elle-même et ses associés, au cours des quatre derniers trimestres civils ou dans un trimestre civil donné, est de plus de **30 000 \$**;
- le **total de ses ventes taxables (y compris les ventes détaxées)** effectuées à l'échelle mondiale par elle-même, si elle est un **organisme de services publics**, et ses associés, au cours des quatre derniers trimestres civils ou dans un trimestre civil donné, est de plus de **50 000 \$**. Notez cependant que les organismes de bienfaisance et les institutions publiques dont les recettes annuelles brutes (revenus, dons, subventions, etc.) sont de 250 000 \$ ou moins ne sont pas obligés de s'inscrire;
- elle offre un service **de taxi ou de limousine**.

S'inscrire au fichier de la **TVQ** est obligatoire dans les cas suivants :

- l'entreprise vend au détail des produits du tabac;
- l'entreprise vend ou loue des pneus neufs;
- l'entreprise vend au détail du carburant;
- l'entreprise vend des boissons alcooliques (sauf si elle est titulaire d'un permis de réunion);
- l'entreprise vend ou loue (pour 12 mois ou plus) des véhicules routiers neufs ou usagés;
- une personne qui ne réside pas au Québec perçoit des droits d'entrée directement du public pour des événements qui ont lieu au Québec. Ces droits d'entrée peuvent être, par exemple, le coût de billets de spectacle.

S'inscrire au fichier de la **TPS** est obligatoire pour une personne qui ne réside pas au Canada et qui perçoit des droits d'entrée directement du public pour des événements qui ont lieu au Canada.

Parce que l'entreprise choisit de s'inscrire

Même si elle n'y est pas obligée, une entreprise qui le souhaite peut, sous certaines conditions, s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ. Dans ce cas, elle doit s'inscrire à la fois au fichier de la TPS et à celui de la TVQ. L'inscription rend obligatoire la perception des taxes par l'entreprise et permet entre autres à cette dernière de se faire rembourser les taxes payées sur les dépenses qu'elle engage pour ses activités commerciales.

Pour plus d'information sur l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ, consultez le document *Inscription aux fichiers de Revenu Québec (IN-202)*.

L'entreprise doit-elle s'inscrire au fichier de la taxe sur les primes d'assurance?

L'entreprise doit s'inscrire au fichier de la taxe sur les primes d'assurance si elle doit percevoir cette taxe et qu'elle est tenue de nous la remettre. Pour savoir si l'entreprise doit nous remettre la taxe, communiquez avec nous.

L'entreprise doit-elle s'inscrire au fichier de la taxe sur l'hébergement?

L'entreprise doit s'inscrire au fichier de la taxe sur l'hébergement si elle exploite un établissement d'hébergement visé par la taxe sur l'hébergement. C'est généralement elle qui administre et entretient l'unité d'hébergement et qui s'occupe, entre autres, de la location de celle-ci, de la publicité et des réparations courantes.

Toutefois, lorsque l'entreprise fournit toutes ses unités d'hébergement par l'entremise d'une plateforme numérique d'hébergement exploitée par une personne inscrite au fichier de la taxe sur l'hébergement, elle n'est pas tenue d'être inscrite à ce fichier.



Par contre, si l'entreprise fournit autrement une unité d'hébergement (par exemple, par elle-même ou par l'entremise d'une plateforme numérique d'hébergement exploitée par une personne non inscrite), l'entreprise demeure tenue de s'inscrire au fichier de la taxe sur l'hébergement.

Une personne qui exploite une plateforme numérique d'hébergement peut s'inscrire volontairement au fichier de la taxe sur l'hébergement. Une telle inscription rend obligatoire la perception de la taxe sur l'hébergement par cette personne.

L'entreprise doit-elle s'inscrire au fichier de la taxe municipale pour le 9-1-1?

L'entreprise doit s'inscrire au fichier de la taxe municipale pour le 9-1-1 si elle fournit des services téléphoniques sur le territoire des municipalités du Québec et que ces services permettent de composer le 9-1-1 pour joindre un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec.

L'entreprise doit-elle s'inscrire au fichier des retenues à la source?

L'entreprise doit s'inscrire au fichier des retenues à la source si elle paye ou prévoit payer un salaire ou une rémunération.

L'entreprise doit-elle s'inscrire au fichier des sociétés de personnes?

Toute société de personnes doit obtenir un numéro d'identification si elle est tenue de produire la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) et ses annexes.

Qu'est-ce qu'un particulier en affaires?

C'est une personne physique qui est propriétaire d'une entreprise individuelle (entreprise qui lui appartient et dont elle tire tous les bénéfices) ou qui est un travailleur autonome. Dans le cadre d'une demande de numéro d'employeur effectuée au moyen de ce formulaire, un particulier qui emploie du personnel de maison est considéré comme particulier en affaires.

Qu'est-ce qu'on entend par *autre forme juridique*?

Par *autre forme juridique*, on entend une société de personnes, une société (aussi appelée *compagnie* ou *personne morale*), une fiducie, un organisme ou toute autre entité qui n'est pas un particulier en affaires.

Qu'est-ce que le nom commercial du particulier en affaires?

Le nom commercial du particulier en affaires est celui qui est connu de ses clients, celui qu'il affiche. Par exemple, le nom commercial de l'entreprise de Pierre Tremblay peut être Chaussures Pierre.

Si le nom commercial du particulier en affaires ne comprend pas son nom de famille ni son prénom, le particulier en affaires doit s'immatriculer au registre des entreprises avant de s'inscrire aux fichiers de Revenu Québec avec son nom commercial. Pour s'immatriculer au registre des entreprises, le particulier en affaires peut s'adresser à Services Québec ou utiliser les services en ligne du Registraire des entreprises à registreentreprises.gouv.qc.ca.

Qu'est-ce que le nom de l'entité? Qu'est-ce que le nom commercial?

Le nom de l'entité est la dénomination juridique de l'entreprise. Le nom commercial d'une entreprise est celui qui est connu de ses clients, celui qu'elle affiche.

Ex. 1 : Le nom de l'entité est 1234-5678 Québec inc., et son nom commercial est Restaurant du boulevard.

Ex. 2 : Le nom de l'entité est Les entreprises ABCD inc., et son nom commercial est Dépanneur du coin.

Quelle est la date où l'entreprise a acquis une existence juridique?

Pour une société de personnes, il s'agit de la date où elle a été créée. Pour une fiducie, il s'agit de la date où elle a été constituée (acte de fiducie). Pour toute entreprise exploitée sous une autre forme juridique, il s'agit de la date inscrite sur son certificat de constitution.

Qu'est-ce qu'une vente détaxée?

C'est une vente taxable au taux de 0 %. Ainsi, une entreprise n'a pas à percevoir la TPS ni la TVQ sur ce type de vente.

Voici quelques exemples de biens et de services dont la vente est détaxée :

- les produits alimentaires de base;
- les médicaments délivrés sur ordonnance;
- certains appareils médicaux;
- certains produits de l'agriculture et de la pêche;
- le bétail en général;
- certains biens exportés hors du Canada (ou expédiés hors du Québec, dans le régime de la TVQ);
- certains services de transport de passagers ou de marchandises.



Qu'est-ce qu'on entend par *organisme de services publics*?

Par *organisme de services publics*, on entend un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance, une institution publique, une municipalité, une administration scolaire, une administration hospitalière, un collège public ou une université.

Dans quel cas l'entreprise pourrait-elle être tenue de verser des acomptes provisionnels?

Si le montant net de la TPS ou de la TVQ qu'elle prévoit remettre pour une année est de 3 000 \$ ou plus et si elle a remis un montant de 3 000 \$ ou plus pour l'année précédente, l'entreprise qui produit une déclaration annuelle devra verser quatre acomptes provisionnels, soit un acompte par trimestre d'exercice. Si le montant net de la TPS est inférieur à 3 000 \$ et que celui de la TVQ est supérieur ou égal à 3 000 \$, l'entreprise devra verser des acomptes provisionnels de TVQ même si elle n'est pas tenue d'en verser relativement à la TPS.

Quelle est la fréquence de déclaration de la taxe sur l'hébergement?

La fréquence de déclaration de la taxe sur l'hébergement est trimestrielle. La période visée par la déclaration doit correspondre à un trimestre civil. La date limite pour effectuer le paiement de la taxe pour un trimestre civil donné est le dernier jour du mois suivant ce trimestre.

Quelle est la fréquence de déclaration de la taxe municipale pour le 9-1-1?

La fréquence de déclaration de la taxe municipale pour le 9-1-1 est la même que celle de la TVQ. Voyez la partie 5.1.3.

Quelle est la fréquence de paiement des retenues à la source?

Pour une période d'au moins 12 mois, nous attribuons à un nouvel employeur une fréquence mensuelle de paiement des retenues à la source et des cotisations d'employeur. La date limite pour effectuer les paiements est le 15^e jour de chaque mois suivant celui pendant lequel les rémunérations ont été versées. Toutefois, un nouvel employeur peut choisir une fréquence de paiement trimestrielle. Dans ce cas, il doit effectuer les paiements le 15^e jour du mois qui suit chacun des trimestres civils se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre. Ce choix demeure en vigueur pour autant que le total des retenues à la source et des cotisations d'employeur pour un mois est inférieur à 1 000 \$ ou que le nouvel employeur respecte l'ensemble de ses obligations fiscales. Même si le nouvel employeur n'a pas de numéro d'identification, il doit faire parvenir son paiement et les informations afférentes avant la date limite pour effectuer celui-ci.

Comment fait-on pour autoriser une personne à signer au nom de l'entreprise?

Société

Un seul choix s'offre à elle :

- fournir une résolution du conseil d'administration ou, si tous les pouvoirs sont retirés au conseil d'administration, selon le cas, l'extrait de la convention unanime des actionnaires, des statuts constitutifs ou du règlement de régie interne, qui autorisent la personne à signer au nom de la société.

Tout autre type d'entreprise (ex. : particulier en affaires, société de personnes)

Deux choix s'offrent à elle :

- donner une procuration à cette personne;
- remplir le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69) et y préciser que la personne peut signer le présent formulaire en son nom.



Documents dont vous pourriez avoir besoin

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents que nous avons publiés et qui traitent de sujets liés à cette demande d'inscription. Notez que toutes ces publications sont accessibles dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

- IN-202** **Inscription aux fichiers de Revenu Québec**
- IN-203** **Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH**
- IN-307** **Le démarrage d'entreprise et la fiscalité**
- IN-107** Responsabilités des administrateurs
- IN-111** Aide-mémoire pour les entreprises en démarrage – Les retenues à la source et les cotisations
- IN-205** Remboursement de la TVQ et de la TPS/TVH – Habitations neuves, immeubles d'habitation locatifs neufs, rénovations majeures
- IN-211** La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments
- IN-216** La TVQ, la TPS/TVH et l'alimentation
- IN-218** La TVQ, la TPS/TVH, la taxe sur les carburants et les transporteurs de marchandises
- IN-219** Les grandes lignes de la Loi concernant l'impôt sur le tabac
- IN-222** Les grandes lignes de la Loi concernant la taxe sur les carburants
- IN-228** La TVQ et la TPS/TVH pour les organismes de bienfaisance
- IN-229** La TVQ et la TPS/TVH pour les organismes sans but lucratif
- IN-231** Les transporteurs et l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA)
- IN-250** Mesures fiscales concernant les pourboires
- IN-253** Avantages imposables
- IN-255** Les marchés aux puces
- IN-256** Aide-mémoire pour les entreprises en démarrage – La TVQ et la TPS/TVH
- IN-260** La taxe sur l'hébergement
- IN-261** La TVQ, la TPS/TVH et les immeubles d'habitation (construction ou rénovation)
- IN-273** S'inscrire aux taxes en un coup de fil, c'est facile!
- IN-305** Les organismes sans but lucratif et la fiscalité
- IN-322** Entente internationale concernant la taxe sur les carburants et Manuel des procédures
- IN-575** Renseignements concernant la facturation obligatoire – Bars et restaurants
- IN-624** La TVQ, la TPS/TVH et les véhicules routiers

